Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 035-213500358-20260331-2026_03_17-DE

Commune de Bovel

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de BOVEL, légalement convoqué le vingt-trois mars deux mille vingt-six, s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal de la mairie, sous la présidence de José MERCIER, Maire.

PRESENTS : M. : José MERCIER ; Jean-Michel BOURREE ; Dominique MOTEL ; Benjamin ROUSSEAUX ; Kevin JOURDAN ; Guillaume CHAPEAU ; Arnaud GASNIER. MMES : Josiane LELIEVRE ; Ingrid GARDE ; Laure JAMAIN ; Charlotte YGER ; Françoise AUBAUD ; Elodie SAUFFISSEAU ; Patricia TARNIER

Absents excusés : Rolande RICAUD pouvoir donné à José MERCIER

Secrétaire : Françoise AUBAUD

Délibération N° 2026.03.17

INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ADJOINTS DU MAIRE

Monsieur le Maire explique que le conseil municipal doit par délibération, dans les 3 mois suivant son renouvellement, arrêter le montant des indemnités des élus. Si l'indemnité du maire est de droit fixée au maximum, le montant des indemnités des adjoints est déterminée par le conseil municipal.

Les indemnités de fonction commenceront à partir de la date d'élections du maire et des adjoints, c'est-à-dire à compter du 21/03/2026.

Les indemnités de fonction sont liées aux délégations attribuées. Par conséquent, le comptable public aura besoin du PV d'installation du conseil et des arrêtés de nomination pour procéder aux versements des indemnités.

Les délégations du maire aux adjoints sont donc faites par arrêté municipal qui sera affiché et publié dans son intégralité.
Voici ci-dessous le rappel des délégations aux adjoints :
Pour le 1er adjoint :

- Suppléant au bureau communautaire de la communauté de communes
- Référent de la commission travaux, urbanisme et voirie (PATA / éclairage public.
- Chargé de la « défense » et de « sécurité routière et incendie »
- Référent de la commission sécurité liée aux bâtiments communaux
- Chargé des affaires liées au patrimoine (Eglise etc.)
- Chargé des dossiers d'Etat-Civil (Mariages, pacs, parrainages...)
- Représentant au Conseil d'exploitation assainissement à VHBC
- Référent du Plan Communal de Sauvegarde
- Référent auprès du SMICTOM

Tél. : 02.99.92.00.34 - Email : secretariat.mairie@bovel.fr - Site : www.bovel.fr
Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 9h00 > 11h45 + mardi 13h30 à 18h30 - Fermé le mercredi et le samedi
Adresse : Mairie 3, rue du Tramway 35330 BOVEL

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 035-213500358-20260331-2026_03_17-DE

Pour le 2ème adjoint :

- Chargé du personnel communal
- Chargé des affaires scolaires et périscolaires
- Chargé des dossiers d'Etat-Civil (Mariages, pacs, parrainages…)
- Représentant au Conseil d'école
- Référent auprès de l'Office des Sports et Jeunesse entre Aff et Vilaine
- Représentant à la commission cantine avec le restaurant central de Lassy
- En charge de faire visiter les locaux loués / effectuer ponctuellement des états des lieux
- Comité des œuvres sociales 35 (COS Breizh 35)
- Communication et animation
- Fêtes et cérémonies

La loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local vient augmenter les indemnités de fonction des maires et adjoints au maire des communes de moins de 20 000 habitants.

Indice brut 1027 au 1er janvier 2026 : 4 110.52 €

L'enveloppe globale autorisée est de :
Indemnité du Maire (1 820.96 €) + total de l'indemnité maximale d'adjoint (483.81 €) x 4

Soit 44.30 % + (11.77 % X 2), soit 67.84 % de l'indice brut 1027, soit 3 756.20 € mensuel.

Pour les adjoints (article L. 2123-24 du CGCT), en accord avec ces derniers, le Maire propose la même rémunération pour chacun d'entre eux et de choisir le barème à appliquer.

L'indemnité devant respecter la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux.

Après en avoir pris connaissance, il est proposé au Conseil Municipal de :

- **FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire, de la manière suivante : 17 % de l'indemnité du Maire soit 309 € brut mensuel avec pour date d'effet à la date du 21 mars 2026
- **AUTORISER** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Vote pour : 12
Vote contre : 0
Abstention : 3

Pour extrait conforme, le 31/03/2026
Le Maire, José MERCIER

Secrétaire de séance

MAIRIE DE BOVEL (Ille-et-Vilaine)

Tél. : 02.99.92.00.34 - Email : secretariat.mairie@bovel.fr - Site : www.bovel.fr
Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 9h00 > 11h45 + mardi 13h30 à 18h30 - Fermé le mercredi et le samedi
Adresse : Mairie 3, rue du Tramway 35330 BOVEL